



Commission de l'OMT pour l'Europe

Soixante-et-unième réunion

Chisinau (République de Moldova), 6 juin 2017

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

CEU/61/10

Madrid, mars 2017

Original: Anglais

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

PREPARATIFS DE LA 22EME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

Dans le présent document, le Secrétaire général présente aux Membres de la Commission de l'OMT pour l'Europe le rapport concernant les préparatifs en vue de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMT, qui aura lieu à Chengdu (Chine).



Préparatifs de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale

I. LIEU ET DATES

1. À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution A/RES/672(XXI), a décidé d'accepter l'invitation généreuse du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir sa vingt-deuxième session. Celle-ci et d'autres réunions connexes auront lieu à Chengdu, conformément à l'article 1.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

II. PROGRAMME DES REUNIONS

2. Le secrétariat a établi la structure de la vingt-deuxième session à la lumière de l'expérience des sessions précédentes et en tenant compte des observations que lui ont adressées les Membres.

A. Réunions préparatoires et connexes

Comité du programme et du budget et Conseil exécutif (cent sixième session et cent septième session)

3. La réunion du Comité du programme et du budget aura lieu le premier jour de la session. Le Conseil exécutif tiendra sa cent-sixième session la veille de la première séance plénière de l'Assemblée générale, de façon à transmettre à l'Assemblée les points sur lesquels une recommandation du Conseil exécutif est requise. La cent septième session du Conseil aura lieu immédiatement après la dernière séance plénière de l'Assemblée afin d'élire le Bureau du Conseil pour 2018 et de pourvoir les sièges vacants au sein de certains organes subsidiaires du Conseil exécutif pour la période 2017-2021.

Commissions régionales

4. Toutes les commissions régionales tiendront une réunion dans le cadre de l'Assemblée. Un des points à l'ordre du jour sera la désignation de leurs représentants respectifs aux différentes charges de l'Assemblée générale, pour approbation par l'Assemblée. Chaque commission devra également désigner ses représentants pour siéger aux organes subsidiaires du Conseil dont il faut renouveler les membres. Enfin, les commissions devront présenter des candidats pour occuper les sièges vacants au Conseil exécutif, ce qui donnera lieu à des élections pendant l'Assemblée.

Commission de vérification des pouvoirs

5. La Commission de vérification des pouvoirs se réunira après la première séance plénière de l'Assemblée. Elle fera rapport à l'Assemblée à sa deuxième séance plénière.

Conventions internationales

6. Lors de la première séance plénière de l'Assemblée, il se peut que soit établi un comité ad hoc composé d'États membres, sous réserve que le Conseil exécutif entérine les Directives spéciales pour l'adoption des projets de conventions de l'OMT [document CE/105/5(a)] et que l'Assemblée générale les approuve. Ce comité serait chargé de réviser et de préparer la version finale du ou des texte(s) de la ou des convention(s) conformément aux résolutions 654(XXI) et 668(XXI) concernant, respectivement, le projet de Convention sur la protection des touristes et les droits et les obligations des prestataires de services touristiques et le projet de Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme.

Membres affiliés

7. L'Assemblée plénière des Membres affiliés se réunira dans le cadre de l'Assemblée.

Manifestations parallèles

8. Afin de renforcer le caractère technique des travaux de l'Assemblée générale et d'encourager la participation de hauts responsables des secteurs public et privé, diverses manifestations parallèles seront organisées dans le cadre de l'Assemblée. Des informations détaillées concernant ces manifestations seront communiquées ultérieurement.

B. Session de l'Assemblée générale

9. L'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale est en train d'être établi conformément à l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Il est rappelé aux Membres qu'ils peuvent proposer l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour provisoire, à condition de suivre la procédure prévue à cet effet à l'article 5.3 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

10. L'Assemblée devra élire le Président de sa vingt-deuxième session, conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur.

Cérémonie officielle et Segment ministériel/de haut niveau

11. Il y aura une cérémonie officielle suivie d'un Segment ministériel/de haut niveau sur le thème « Le tourisme et les objectifs de développement durable – Cap sur 2030 » dans le cadre de l'Assemblée.

III. INSTALLATIONS MISES A LA DISPOSITION DE L'ORGANISATION PAR LE GOUVERNEMENT CHINOIS

12. Les autorités chinoises ont déjà fait tout le nécessaire pour que la session se déroule dans des conditions optimales dans l'enceinte de l'InterContinental Century City Hotel (www.intercontinental.com) de Chengdu et pour fournir aux représentants des membres de l'OMT tout un éventail de services appropriés. Elles faciliteront également l'entrée sur leur territoire des Membres effectifs, associés et affiliés de l'OMT ainsi que des autres participants invités par le Secrétaire général.

13. L'accord conclu entre l'Organisation et le Gouvernement du pays hôte établit en particulier les obligations et les engagements dont le Gouvernement a généreusement accepté de s'acquitter concernant l'accueil et la conduite des travaux de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale et des autres réunions connexes, conformément aux Statuts, règlements et pratiques de l'Organisation.

IV. INVITATIONS ET DOCUMENTS DE TRAVAIL

14. Les convocations et invitations correspondantes adressées par le Secrétaire général à tous les Membres, de même que l'ordre du jour provisoire préparé conformément à l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et une note d'information, seront envoyés par courriel dans les délais prescrits, c'est-à-dire quatre-vingt-dix jours avant l'ouverture de la session, et publiés sous forme électronique sur le site internet de l'OMT.

15. Les documents de travail nécessaires en vue des discussions de l'Assemblée générale et des résolutions sur les différents points à l'ordre du jour seront également envoyés aux Membres par

courriel dans les délais prescrits à l'article 8 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Ils seront aussi affichés sous forme électronique sur le site internet de l'OMT.

V. LANGUES DE L'ASSEMBLEE

16. Les cinq langues officielles seront utilisées pour l'Assemblée et les autres réunions connexes, dans leur totalité ou en partie, selon les besoins de chaque réunion.